

NANTES MÉTROPOLE
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Marché de prestations intellectuelles

**ÉVALUATION DU PROJET MULTIPARTENARIAL
SYNOPSIS (SYSTÈME NUMÉRIQUE
D'OBSERVATION POPULATIONNELLE SANTÉ
ENVIRONNEMENT)**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Adaptée Ouverte
(Article R2123-1 du Code de la commande publique)

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(Cf. Annexe au présent Règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (A.A.P.C.)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la réalisation de l'**évaluation du projet multipartenarial Synopse (Système numérique d'observation populationnelle santé environnement)**.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique)

1.3 - Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu car les prestations répondent à des logiques et à des besoins identiques.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	EES21 – évaluation des politiques publiques en lien avec la santé publique
Code C.P.V.	79419000-4 – services de conseil et d'évaluation

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution sont fixés dans le PAS.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Les variantes ne sont pas acceptées.

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)

Le D.C.E. contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de Consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation » ;
- x Le document intitulé « Procédure Adaptée Simplifiée » (PAS) et ses annexes ;
- x Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et son annexe ;

x La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.).

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul attributaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (Aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement (point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant)
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

*disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en

répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Le document «Procédure Adaptée Simplifiée» (PAS) et ses annexes, dûment complétés par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
L'annexe n°1 au PAS « données de la collectivité », dûment complétée (<u>sans que cela constitue une obligation</u>, cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)
L'annexe n°2 au PAS « données personnelles », dûment complétée (<u>sans que cela constitue une obligation</u>, cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), dûment renseignée <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.</i>
Le mémoire technique qui devra : critère valeur technique <u>sous-critère 1 de la valeur technique : compréhension du contexte et du besoin</u> - attester la compréhension du contexte, du besoin et des objectifs de l'évaluation. <u>sous-critère 2 de la valeur technique : pertinence de la méthodologie envisagée pour mener à bien la mission</u> - préciser l'organisation et la méthodologie de travail envisagées pour la réalisation de chacune des prestations décrites dans le C.C.T.P. ; - présenter des descriptifs d'exemple de rendus pour chacune des phases ; - préciser comment la méthodologie envisagée serait susceptible de répondre aux enjeux de l'évaluation. <u>sous-critère 3 de la valeur technique : adéquation de l'équipe dédiée à la mission</u> - indiquer l'équipe dédiée à la mission et le rôle de chaque intervenant (fonction, niveau de qualification, expérience). Les CV sont à joindre. <i>A noter qu'il ne s'agit pas de l'ensemble des moyens humains de l'entreprise mais de l'équipe dédiée spécifiquement à la réalisation des prestations du présent marché. Il ne s'agit pas non plus de présenter, dans ce cadre, les références de l'entreprise mais les expériences du personnel mis à disposition.</i>
La note environnementale qui devra : critère valeur environnementale <u>sous-critère 1 de la valeur environnementale : formation des personnes affectées à l'exécution du marché sur la thématique de la transition écologique en lien avec l'objet du marché</u> - préciser les formations des personnes affectées à l'exécution du marché, en lien avec l'objet du marché, s'agissant des enjeux environnementaux : • nombre de personnes formées aux enjeux environnementaux ; • intitulé des formations suivies ; • formations qualifiantes ;

- programme ;
- volume horaire.

sous-critère 2 de la valeur environnementale : limitation des émissions de gaz à effet de serre (G.E.S.) induites par la prestation

- indiquer les mesures envisagées visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (G.E.S.) induites par la prestation :

- la limitation des émissions de G.E.S. liées aux déplacements des personnes exécutant la prestation (mesures de limitation des déplacements, types de transport privilégiés) ;
- la limitation des émissions de G.E.S. liées aux usages numériques proposés dans le cadre de l'exécution du marché : utilisation de matériel écolabellisé, allègement des flux numériques (mise à disposition d'un espace de travail collaboratif, espace de partage de fichier visant à limiter les flux d'échanges par mail, compression de fichiers).

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficients
Valeur technique (mémoire technique)	60
1- compréhension du contexte et du besoin	15
2 – pertinence de la méthodologie envisagée pour mener à bien la mission	30
3 - adéquation de l'équipe dédiée à la mission	15
Prix des prestations (à l'aune de la D.P.G.F.)	30
Valeur environnementale (note environnementale)	10
1 - formation des personnes affectées à l'exécution du marché sur la thématique de la transition écologique en lien avec l'objet du marché	5
2 - limitation des émissions de gaz à effet de serre (G.E.S.) induites par la prestation	5

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre la Décomposition du prix global forfaitaire et le PAS, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du PAS. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation et régularisation

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 offres** les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées aux articles L2141-7 à L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur :

<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt

contact.marches@nantesmetropole.fr